

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE KNOERINGUE  
DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

**LISTE de PRESENCE**

**Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire**

**Présents :** MM. GROELLY Patrick, GENG Caroline, ZOELLE Jean-Denis.  
MM. GUTZWILLER Laurent, MUNCH Pascal, UEBERSCHLAG Franck

**Absents excusés :** M. DOPPLER Franck ayant donné procuration à UEBERSCHLAG André,  
FRISCH Guillaume, MERTZ Julie, MUNCH Johnny.

**Le secrétaire de séance :** Mme GENG Caroline.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Personnel Communal
3. Saint-Louis Agglomération
4. Travaux communaux
5. Urbanisme
6. Convention RGPD
7. Affaires scolaires : demande de subvention – classe verte
8. Divers

**1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 3 octobre 2022**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**2. – PERSONNEL COMMUNAL : Temps de travail des agents publics**

Objet : Décompte du temps de travail des agents publics

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

### **3. – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**

#### **3.1. – Fourniture d'électricité**

##### **Sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité des points de livraison 3-36 kVA et éclairage public**

La Commune de Knoeringue a adhéré au groupement d'achat d'énergie proposé par SAINT-LOUIS Agglomération. A cette date, la mise en concurrence permettait d'avoir des prix plus concurrentiels que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Or, il s'avère aujourd'hui, au regard du contexte international que les prix « marché » de l'électricité sont désormais moins avantageux que les TRV, qui concernent les bâtiments ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et les points d'éclairage public.

La commune employant moins de 10 personnes équivalent temps plein et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros (dotation globale de fonctionnement + recette des taxes et impôts locaux), elle peut bénéficier de ces Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et faire jouer son droit à réversibilité auprès d'EDF.

Ainsi, pour ce faire, il est donc proposé que la commune sorte du groupement de commandes dont SAINT-LOUIS Agglomération est le coordonnateur, pour ses achats d'électricité des bâtiments 3-36 kVA et des points d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle restera membre pour les achats d'électricité supérieure à 36 kVA (et gaz si concernée)

La commune souscrira un nouveau contrat d'électricité au Tarif Réglementé de Vente avec le fournisseur compétent pour cette date.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De sortir du groupement de commandes d'achat d'électricité dont Saint-Louis Agglomération est le coordonnateur, uniquement pour les lots relatifs à la fourniture d'électricité des bâtiments ayant une puissance comprise entre 3 et 36 kVA (lot n°2 de l'accord-cadre) et des points d'éclairage public (lots n°3 de l'accord-cadre) ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **4. – TRAVAUX COMMUNAUX**

#### **4.1 – Chauffage à pellets + tubage au presbytère**

Monsieur le Maire informe que le chauffage à pellets impose d'installer un tubage spécifique et isolé, ce que ne propose pas l'entreprise Bilger. L'entreprise Sodiélec, quant à elle, est experte dans ce domaine et propose un devis avoisinant 11 000.00 €. Compte tenu de ce coût, l'idée d'une pompe à chaleur réversible air/air est évoquée. Un devis sera demandé et le conseil avisera.

## 4.2. – Renforcement de la charpente en sapin à l'école

Quelques poutres de toiture doivent être changées à l'école. Le devis de l'entreprise Dattler pour un montant global de 1 798.31 € TTC est accepté à l'unanimité.

## 4.3. – Eclairage public : informations »

Monsieur le Maire présente l'évolution tarifaire de l'éclairage public sur les 6 dernières années qui marque un très net recul des dépenses coïncidant avec le remplacement des têtes de mât par de l'éclairage à LED.

Il précise que ces nouveaux dispositifs sont programmés pour baisser l'intensité lumineuse de 80 % au bout d'un certain temps d'éclairage ce qui contribue à la réalisation de fortes économies en matière d'énergie. Toutefois, une trentaine de candélabres à « boules » ne peut être réglée et la possibilité de les modifier est évoquée, pour un coût de 8 000.00 € environ.

Compte tenu de la durée extrêmement longue du retour sur investissement (plus de 10 ans), il semble judicieux d'attendre la fin de vie de chacun de ces candélabres et les remplacer au fur et à mesure par des produits à intensité réglable.

Toujours dans la démarche environnementale entamée par la commune, l'idée d'éteindre un candélabre sur deux est avancée et sera étudiée très prochainement.

## 4.4. – Remplacement du revêtement de sol de la salle polyvalente

Deux devis relatifs au remplacement du revêtement de sol de la salle polyvalente sont parvenus en mairie :

- MG Sols, pour 22 139 € TTC,
- Blauel, pour 21 412 € TTC

Celui de l'entreprise Hattstatt est encore en attente.

Avant de clore le chapitre travaux, Monsieur GUTZWILLER Laurent interroge sur la mise aux normes de la salle polyvalente en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), et notamment la construction de WC accessibles à cette catégorie de personnes.

Monsieur le Maire demande que soit ressortie des archives l'ancienne étude déjà établie vers 2011/2012.

## 5. - URBANISME

### 5.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
CU Me Hassler Jean Marc	7, rue des Prés	CU D'information	Traité
PC Rueher Mathieu	1, Rue de l'Eglise	Garage attenant à la maison	En cours
PC Rueher Mathieu	2, rue de l'Eglise	Garage attenant à l'entrepôt	En cours

## **5.2. – Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA)**

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien bâti situé en section 2 parcelles 252/60 et 287, d’une superficie de 754 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme ACKER Gabriel à M. SIMON Hervé et Mme GRUNENWALD Sabine.

## **5.3. – Vente du terrain Lorrain Michel**

La parcelle boisée appartenant à Monsieur LORRAIN Michel, cadastrée 68 en section 04 d’une superficie de 3 304 m<sup>2</sup>, sur laquelle est bâtie une casemate que souhaite sauvegarder la Commune, a été négociée à la vente, au prix de 4 000.00 €.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité se prononce en faveur de l’achat par la Commune de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

## **5.4. – Permis d’Aménager**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le service instructeur de SLA juge irrecevables les permis d’aménager déposés par l’entreprise SOVIA et par Madame RAPP Marie-Christine en raison de la capacité d’exploitation maximale de la rhizosphère atteinte et de la non programmation à ce jour par SLA des travaux d’extension de ladite rhizosphère.

Il s’appuie notamment sur l’article L111-11 du Code de l’Urbanisme qui dit, entre-autre :  
« Lorsque, compte-tenu de la destination de la construction ou de l’aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d’eau, d’assainissement ou de distribution d’électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d’aménager ne peut être accordé si l’autorité compétente n’est pas en mesure d’indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés... ».

Ces deux dossiers sont par conséquent mis en suspend en attendant que les travaux nécessaires soient réalisés.

## **6. – Convention RGPD : délibération**

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d’un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d’accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

## **EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

### **Monsieur le Maire propose à l'Assemblée**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité\***

## **7. – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **7.1. – Classe Verte : demande de subvention**

Cette année, les deux classes de maternelle bilingues, les classes de cycle 2 et 3 monolingues ainsi que les CP CE1 bilingues ont pour projet de partir en classe verte au printemps 2023, à la Ferme de Luttenbach, près de Munster.

5 enfants de maternelle sur 2 jours et 9 élèves de primaire sur 3 jours sont concernés par ce projet s'il emporte l'adhésion auprès de tous les parents.

L'école sollicite une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à hauteur de 13.00 € par enfant par jour, soit 471.00 €.

### **7.2. - Subventions scolaires**

Le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention de :

**52 €uros** (13 €/jour pendant 4 jours) à :

- UEBERSCHLAG Arthur

pour sa participation à un séjour linguistique et culturel au Château de Grande Romaine à Lésigny du 11 au 14 avril 2023.

## **9. – DIVERS**

### **9.1. – Remerciements**

Les époux Paul MUFLEUR ont adressé leurs remerciements à la commune pour la corbeille offerte à l'occasion du 85<sup>ème</sup> anniversaire de Jeannette.

### **9.2. - Fête des Aînés**

La fête des Aînés aura lieu le 4 décembre 2022, après 2 années d'interruption en raison de la pandémie.

### **9.3. – Canalisation bouchée**

Monsieur RUEHER Mathieu, à nouveau concerné par le bouchage de conduite d'assainissement occasionné par son activité professionnelle, s'est engagé lors de son entrevue avec Monsieur le Maire à installer un bac à graisses dans son atelier.

### **9.4. – Illuminations de Noël**

Le sapin de Noël installé devant la mairie sera illuminé avec une guirlande à LED, équipée d'un minuteur permettant de réduire le temps d'allumage.  
3 décorations lumineuses suffiront autour de l'église.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Personnel Communal
3. Saint-Louis Agglomération
4. Travaux communaux
5. Urbanisme
6. Convention RGPD
7. Affaires scolaires : demande de subvention – classe verte
8. Divers



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des  
délibérations du conseil municipal de Knoeringue  
de la séance du 7 novembre 2022**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
<b>UEBERSCHLAG André</b>	<b>Maire</b>		
<b>GROELLY Patrick</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>		
<b>GENG Caroline</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>ZOELLE Jean-Denis</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>DOPPLER Franck</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent</b>	<b>UEBERSCHLAG André</b>
<b>FRISCH Guillaume</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent</b>	
<b>GUTZWILLER Laurent</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>MERTZ Julie</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absente</b>	
<b>MUNCH Johnny</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent</b>	
<b>MUNCH Pascal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>UEBERSCHLAG Franck</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		

